



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

La Préfète

Lyon, le **06 DEC. 2023**

ARRÊTÉ n° **23 - 368**

RELATIF A

**l'inscription au titre des monuments historiques de la villa Saint-James
à AIX-LES-BAINS (Savoie).**

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-
Alpes,
Préfète du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 17 mars 2022,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la villa Saint-James présente au point de vue de l'histoire de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de la grande qualité et l'originalité des décors peints du hall d'entrée, du vestibule, de la cage d'escalier jusqu'au dernier étage, ainsi que des plafonds de la salle à manger et de la chambre à coucher de l'appartement du premier, particulièrement bien conservés et représentatifs des lieux de villégiatures aixois réservés à une clientèle moyennement aisée, encore méconnus,

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Est inscrite au titre des monuments historiques la villa Saint-James, façades et toitures, ainsi que le hall d'entrée, le vestibule donnant sur l'escalier, la cage d'escalier jusqu'au dernier étage, ainsi que les plafonds peints de la salle à manger et de la chambre à coucher de l'appartement du premier (lot n°6), situé 4 rue Boyd à AIX-LES-BAINS (Savoie), sur la parcelle n° 297, d'une contenance de 255 m², figurant au cadastre section CD, et appartenant à :

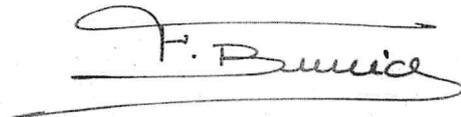
- pour les parties communes (hall d'entrée, vestibule et cage d'escalier), à la copropriété "LA VILLA SAINT-JAMES", représentée par l'Agence GAVARD (SIREN n°522571843) - 14, avenue Victoria - 73100 AIX-LES-BAINS, règlement de copropriété du 27 décembre 1933 ;

- pour l'appartement du premier (lot n°6), à madame Blandine Françoise Germaine Mercédès NOUVELLEMENT, par acte de partage du 17 novembre 2023.

Article 2- Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 - La secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'F. Buccio', with a horizontal line underneath it.

Fabienne BUCCIO

Vu pour être annexé à l'arrêté n° **23 - 368** du **06 DEC. 2023**

AIX-LES-BAINS (73) - villa Saint-James

F. Buvic

